

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence,
Messieurs BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-117 ADMINISTRATION GENERALE : Délégations du Conseil Communautaire au Président</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-23 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-088 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Considérant qu'afin de ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et de ses services, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble ;

Que toutefois, les 7 matières suivantes ne peuvent pas leur être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes en cas de non inscription d'une dépense obligatoire au budget)
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics intercommunaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales
Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à 250 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (conventions d'occupation précaire, bail classique...)
Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire), déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires dès lors qu'elles concernent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire, - les décisions prises par les Vice-Présidents par délégation du Conseil Communautaire, - les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire, - les décisions prises par le Président pour l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire, - les décisions prises par le Président pour l'exécution des décisions du Bureau, - les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés de la Communauté de Communes et de gestion du personnel
Régler directement les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules, des biens ou des agents de la Communauté de Communes dans la limite de 2 000 € TTC
Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et structures dont elle est membre
Décider de la conclusion des conventions comportant ou non un volet financier, à hauteur maximale de 20 000,00 €, avec toutes collectivités territoriales, tous établissements publics ou privés, toutes structures associatives municipales, départementales ou régionales, toutes fondations d'utilité publique, tous tiers privés

FINANCES

Procéder, jusqu'à 500 000 €, à la réalisation des emprunts (et leurs avenants) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dont les caractéristiques générales sont les suivantes :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- avoir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- avoir un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable capé),
- avoir un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en la matière

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

Conclure des contrats de vente :

- de matériels de quelque sorte que ce soit, en direct ou par le biais d'un groupement,
- de matériaux issus des processus de tri et de traitement des déchets en direct ou par le biais d'un groupement.

Répondre à des appels à projets

RESSOURCES HUMAINES

Décider de la conclusion de contrats de découverte, de conventions de stage... (contrat initial et avenants)

Article 2 : précise qu'à chaque Conseil Communautaire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou rendra compte de l'exercice de cette délégation.

Article 3 : précise que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence,
Messieurs BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-118 ADMINISTRATION GENERALE : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-088 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Considérant qu'afin de ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et de ses services, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble ;

Que toutefois, les 7 matières suivantes ne peuvent pas leur être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes en cas de non inscription d'une dépense obligatoire au budget)
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de déléguer au Bureau pour la durée du mandat de ses membres les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE
Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, entre 250 000 € HT et 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
FINANCES
Procéder, au-delà de 500 000 €, à la réalisation des emprunts (et leurs avenants) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dont les caractéristiques générales sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- être à court, moyen ou long terme,- être libellés en euros ou en devises,- avoir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,- avoir un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable capé),- avoir un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en la matière
Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none">- durée maximale de 12 mois- montant maximum de 300 000 €- taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets inscrits à l'exercice budgétaire en cours ou définis dans le cadre d'autorisations de programme
Créer ou adhérer à des groupements de commandes
Admettre en non-valeur des produits irrécouvrables et des échéances éteintes

RESSOURCES HUMAINES
Décider de la mise à disposition de personnel (convention initiale et renouvellement)
Décider de la conclusion de contrats de projet et de contrats sur emploi permanent (contrat initial et avenants)
Décider de la conclusion de contrats d'apprentissage, de contrats d'alternance (contrat initial et avenants)
Décider de la conclusion de contrats pour faire face à « un accroissement saisonnier d'activité » (contrat initial et avenants)
Adopter et mettre à jour le règlement de formation, le plan de formation et leurs évolutions
Adopter et mettre à jour le règlement intérieur des personnels et ses évolutions
Adopter et mettre à jour les différentes chartes RH (utilisation des NTIC, charte de conciliation vie personnelle / vie professionnelle...)
Mettre à jour le Document Unique et son plan d'actions
PATRIMOINE
Signer des compromis de vente ou des promesses d'achats de biens immobiliers

Article 2 : précise qu'à chaque Conseil Communautaire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou rendra compte de l'exercice de cette délégation.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-119

ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-12, et R. 5214-1 de ce code ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-088 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu les délibérations n° 2020-07-16-090 à n° 2020-07-16-100 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relatives aux élections des Vice-Présidents ;

Considérant, en application de l'article L.5211-12 susvisé, que « *le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale*

pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur » ;

Considérant les montants plafonds des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents des communautés de communes comptant entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Considérant que, conformément aux articles susvisés, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :**

Article 1^{er} : décide d'allouer au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou une indemnité mensuelle égale à 60,75 % de l'indice plafond en vigueur pour l'exercice des fonctions de Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : décide d'allouer aux Vice-Présidents une indemnité mensuelle égale à 22,26 % de l'indice plafond en vigueur pour l'exercice des fonctions de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 3 : décide qu'en cas d'absence, sans motif valable, pendant un trimestre à au moins la moitié des réunions de Conseil Communautaire, des réunions de Bureau, des réunions de vice-présidents, l'indemnité de fonction de l'élu concerné est réduite de moitié pendant le trimestre suivant.

Article 4 : précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est annexé à la présente délibération.

Article 5 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à procéder au mandatement des dépenses afférentes à ces indemnités, qui s'imputeront sur les crédits du budget principal, chapitre 65.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les arrêtés et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-120 ADMINISTRATION GENERALE : Création et composition des commissions thématiques</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 et les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-40-1 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 susvisé, il peut être formé « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. » ;

Qu'il s'agit d'instances de débats et de propositions ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 susvisé prévoit que « En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. » ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 susvisé prévoit que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.* » ;

Considérant qu'il est proposé la création de commissions thématiques intercommunales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président proposant que :

- ces commissions thématiques soient composées d'un élu par Commune ;
- les membres de ces commissions pourront être soit conseiller communautaire, soit conseiller municipal ;
- chaque personne pourra être membre d'une ou plusieurs commissions intercommunales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(44 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS) :**

Article 1^{er} : décide de créer les 15 commissions thématiques suivantes :

- Commission Communication
- Commission Mutualisation
- Commission Finances
- Commission Déchets
- Commission Economie – Numérique
- Commission Voirie – Espaces publics
- Commission Agriculture
- Commission Solidarité – Santé
- Commission Bâtiments
- Commission Urbanisme – Habitat
- Commission Développement durable
- Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Périscolaire
- Commission Sport
- Commission Culture
- Commission Tourisme

Article 2 : décide que les commissions visées à l'article 1^{er} de la présente délibération seront composées d'un élu par commune membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou qu'il soit conseiller municipal ou conseiller communautaire, avec la possibilité d'être membre d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p align="center">Délibération n° 2020-07-30-121 ADMINISTRATION GENERALE : Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5-II et L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, pour les marchés dont la valeur des besoins, estimée par l'acheteur public, est supérieure aux seuils européens au-delà desquels les marchés sont passés en procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la CAO est composée d'un Président (Président de l'EPCI ou son représentant) et de cinq membres de l'assemblée

délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et autant de membres suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la durée du mandat ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : élit, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Roland DUDOGNON
- Monsieur Hubert LACOSTE
- Monsieur Dominique DABADIE
- Monsieur Henri RENAUDEAU
- Monsieur Joël DORET

Membres suppléants :

- Madame Claire LEBEAU
- Monsieur Gérald GARNIER
- Madame Séverine SAINT-PE
- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
- Monsieur Jacques ROLLAND

Article 3 : décide de désigner Madame Anita POUPEAU en qualité de représentant de Monsieur le Président en cas d'empêchement de ce dernier pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-122 ADMINISTRATION GENERALE : Création et composition de la Commission Locale d'Achats</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5-II et L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, pour les marchés dont la valeur des besoins, estimée par l'acheteur public, est supérieure aux seuils européens au-delà desquels les marchés sont passés en procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées ;

Considérant qu'en deçà de ces seuils et au-delà de 40 000 € HT, les consultations lancées par un acheteur public répondent aux règles de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant que ces MAPA sont attribués au titulaire par le pouvoir adjudicateur sans obligation de saisine de la CAO ;

Considérant que malgré leur souplesse procédurale, ces marchés doivent être passés dans le respect des principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) ;

Considérant qu'afin de garantir notamment le respect de ces principes, il est proposé d'instituer une commission à vocation consultative nommée Commission Locale d'Achats (CLA) dont le rôle serait, après présentation de la procédure de passation et de l'analyse des offres déposées par les candidats, d'émettre un avis sur l'attribution du marché au titulaire pressenti ;

Considérant la proposition du Président quant à la composition de cette commission : le Président de l'EPCI (ou son représentant) et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et autant de membres suppléants ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer la Commission Locale d'Achats.

Article 2 : décide de désigner, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Achats :

Membres titulaires :

- Monsieur Roland DUOGNON
- Monsieur Hubert LACOSTE
- Monsieur Dominique DABADIE
- Monsieur Henri RENAUDEAU
- Monsieur Joël DORET

Membres suppléants :

- Madame Claire LEBEAU
- Monsieur Gérald GARNIER
- Madame Séverine SAINT-PE
- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
- Monsieur Jacques ROLLAND

Article 3 : décide de désigner Madame Anita POUPEAU en qualité de représentant de Monsieur le Président en cas d'empêchement de ce dernier pour siéger au sein de la Commission Locale d'Achats.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p>Délibération n° 2020-07-30-123 ADMINISTRATION GENERALE : Création et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5-II et L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A, 346 à 346 B de l'annexe III de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même code (fiscalité professionnelle unique) ;

Considérant que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et qu'à ce titre elle :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Considérant que la CIID se compose :

- du Président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué qui en assure la présidence,
- de 10 commissaires (et de leurs 10 suppléants) ;

Que ces commissaires (ainsi que leurs suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 noms), remplissant les conditions prévues ; liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI ;

Que les conditions prévues pour être commissaires sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou de ses communes membres ;
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant les modalités de création et de composition de la Commission Intercommunale des impôts Directs (CIID).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2 : établit la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Communes	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Amberre	GARNIER Gérald	
Avanton	POUPEAU Anita	VACOSSIN François
Ayron	GUERIN Fabienne	
Boivre-la-Vallée	DUBERNARD Dany	AUDEBERT Marie-Hélène
Chabournay	LEBEAU Claire	JOURNEAU Mikaël
Chalandray	PELTIER Nathalie	

Communes	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Champigny-en-Rochereau	DABADIE Dominique	THERAUD Laurence
Cherves	PETREAU Michèle	
Chiré-en-Montreuil	BICHARA Ibrahim	
Chouppes	PRINÇAY Benoît	
Cissé	SAVIN Annette	GARNIER Dominique
Coussay	CHAMPIER Philippe	
Cuhon	GARANGER Philippe	
Frozes	MEUNIER Laurent	
Latillé	DUPONT Benoît	
Maillé	LACOSTE Hubert	
Maisonneuve	ROLLAND Jacques	
Massognes	DUSSOUL Jean-Jacques	
Mirebeau	GIRARDEAU Daniel	GUILLEMOT Lyda
Neuville-de-Poitou	SAINT-PE Séverine	PIERRE Dominique
Quinçay	BRAULT Philippe	GREMILLON Martine
Saint-Martin-la-Pallu	RENAUDEAU Henri	MICHONNEAU Karine
Thurageau	PELLETIER Marie Claire	
Villiers	DORET Joël	
Vouillé	MARTIN Eric	CARRETIER-DROUINAUD Virginie
Vouzailles	DUDOGNON Roland	
Yversay	JIMBLET André	

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques afin qu'il procède à la désignation des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-124 ADMINISTRATION GENERALE : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que les dispositions de l'article 1609 nonies C-IV susvisé prévoyant qu' « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges* » ;

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Article 2 : définit la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la manière suivante : 27 membres.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p align="center">Délibération n° 2020-07-30-125 ADMINISTRATION GENERALE : Création de la Conférence des Maires</p>

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 1 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11-3, L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les dispositions de l'article L. L.5211-11-3 susvisé prévoyant la création obligatoire d'une conférence des maires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que ladite conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et comprend les maires des communes membres ;
Qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de créer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-126 AMINISTRATION GENERALE : Nomination des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organismes publics extérieurs : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)</p>

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 31 de ce texte ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment l'article 10 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B1-006 en date du 26 février 2010 portant modification du périmètre et transformation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) en Syndicat Mixte à la carte élargi et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-027 en date du 23 juillet 2013 constatant la modification du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-D2/B1-051 en date du 30 septembre 2014 constatant la substitution au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) de deux Communautés de Communes membres par une seule suite à leur fusion ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ;

Vu la délibération n° 2018-06-12-130 en date du 12 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales d'aménagement durable du territoire dans le respect des équilibres entre développement urbain et rural et préservation des ensembles urbains et des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
Qu'il fixe également les objectifs de mise en cohérence des diverses politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'implantation commerciale, de développement économique, touristique et culturel, de déplacements, de protection de l'environnement et d'équipements structurants ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) a notamment pour objet l'exercice, en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en sont membres, de la compétence relative au « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs » qui s'entend de l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision ainsi que la mise en compatibilité et évaluation du SCoT ou tout document de planification en tenant lieu ;
Qu'il assure la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le SMASP est administré par un Comité Syndical composé de délégués, élus par l'organe délibérant de chaque membre et qu'il est divisé en deux collèges, un collège élargi regroupant l'ensemble des membres du Syndicat et un collège restreint ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au SMASP ;

Considérant que le collège élargi, auquel prend part la Communauté de Communes du Haut-Poitou, est composé de délégués élus ayant voix délibérative dont le nombre est déterminé en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI arrêté au 1^{er} janvier 2017 ;
Qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ce nombre est fixé à 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-8 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, le mandat des délégués des syndicats mixtes est lié à celui du conseil communautaire de l'EPCI dont ils sont issus ;
Que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Comité Syndical du SMASP ;

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-7 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, l'élection des délégués des EPCI au sein des organes délibérants des syndicats mixtes fermés dont ils sont membres a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret ;
Que toutefois l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 susvisée permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'unanimité à cette obligation de désignation au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein du collège élargi du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).

Article 2 : élit pour siéger au sein du collège élargi du Comité Syndical du SMASP les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Henri RENAUDEAU
- Monsieur Joël DORET
- Madame Séverine SAINT-PE
- Monsieur Mikaël JOURNEAU
- Monsieur Hubert LACOSTE
- Madame Nathalie PELTIER
- Madame Geneviève FEZOU-LEFEVRE
- Madame Marie-Hélène AUDEBERT
- Monsieur Benoit PRINCAY, Monsieur Philippe PATEY.

Article 3 : élit pour siéger au sein du collège élargi du Comité Syndical du SMASP les délégués suppléants suivants :

- Monsieur Gérald GARNIER
- Monsieur Dominique PIERRE
- Monsieur Dominique GARNIER
- Monsieur Philippe BRAULT
- Monsieur Éric PARTHENAY
- Madame Marie-Claire PELLETIER
- Monsieur Gilbert DELINEAU
- Monsieur Christian COMBES
- Monsieur Philippe CHAMPIER
- Monsieur Dominique DABADIE.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-127
ADMINISTRATION GENERALE : Nomination des représentants de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou
au sein des organismes publics extérieurs :
Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 31 de ce texte ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment l'article 10 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER dont l'entrée en vigueur était prévue au lendemain du second tour des élections portant renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-11-06-172 en date du 6 novembre 2019 relative à la désignation par anticipation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER pour la compétence « Eau » (représentation substitution) et avis sur les nouveaux statuts de Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eaux de Vienne – SIVEER ;

Considérant que le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER est un syndicat mixte fermé qui a pour vocation de regrouper des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes du département de la Vienne (les adhérents) ;

Que ce dernier intervient notamment dans le cadre des compétences dites « à la carte » suivantes : « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » ;

Considérant que lorsqu'une compétence est transférée au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, ce dernier assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre de ladite compétence transférée ;

Considérant que, compte-tenu de l'expression d'une minorité de blocage en application des dispositions de la loi du 3 août 2018 susvisée, les Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont conservé la compétence « Assainissement des eaux usées » ;

Considérant qu'en l'absence de minorité de blocage la compétence « Eau » a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Poitou à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de la loi du 7 août 2015 susvisée ;

Considérant qu'avant le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres étaient toutes adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, auquel elles avaient confié ladite compétence ;

Qu'ainsi, par le système de « représentation – substitution », la Communauté de Communes du Haut-Poitou est devenue automatiquement adhérente dudit Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020, ce dernier exerçant en son lieu et place, et sans autre formalité, les attributions relatives à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, chaque membre dudit Syndicat est représenté par des délégués au sein du Comité Syndical répartis entre les EPCI comme suit :

- 70 % en fonction de la population des communes de chaque EPCI
- 30 % en fonction de nombre de communes de chaque EPCI ;

Considérant que l'article 9-1-2 des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER stipule que :

« En application de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes adhérentes ayant refusé de transférer la compétence eau et/ou la compétence assainissement à leur communauté de communes, se constituent en collège électoral.

Au sein de ce collège, le conseil municipal de chaque commune désigne, parmi ses membres :

- Un électeur jusqu'à 2 000 habitants
- Un électeur supplémentaire par tranche entamée de 2 000 habitants

Le collège désigne ensuite les délégués au sein du Comité Syndical en appliquant les règles de l'article 9-1-1 des présents statuts.

Dans l'hypothèse où les communes n'auraient refusé le transfert que d'une seule compétence, le collège désigne la moitié des délégués prévus pour la communauté de communes regroupant ces communes, en application des règles de l'article 9-1-1 des présents statuts, et la communauté de communes désigne l'autre moitié des délégués au sein du Comité Syndical.[...] » ;

Qu'ainsi le territoire du Haut-Poitou est représenté au Comité Syndical de ce Syndicat par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants répartis de la façon suivante :

- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au titre de la compétence « Eau » (délégués désignés par le Conseil Communautaire)
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au titre de la compétence « Assainissement des eaux usées » (délégués désignés par le collège électoral) ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-8 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, le mandat des délégués des syndicats mixtes est lié à celui du conseil communautaire de l'EPCI dont ils sont issus ;

Que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Comité Syndical du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER ;

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-7 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, l'élection des délégués des EPCI au sein des organes délibérants des syndicats mixtes fermés dont ils sont membres a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret ;

Que toutefois l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 susvisée permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'unanimité à cette obligation de désignation au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER.

Article 2 : élit pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Philippe PATEY
- Monsieur Joël METIVIER
- Monsieur Jean-Paul MOINE
- Madame Isabelle BAYART
- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
- Monsieur Joël DORET
- Monsieur Michel MALLET.

Article 3 : élit pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER les délégués suppléants suivants :

- Monsieur Dominique DABADIE
- Monsieur Mikaël JOURNEAU
- Monsieur Pierre RIVIERE
- Madame Fabienne MERIGOT
- Madame Séverine SAINT-PE
- Monsieur Max-André BRUNEAU
- Monsieur Christian BOISSEAU.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-128 ADMINISTRATION GENERALE : Nomination des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organismes publics extérieurs : Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat Énergies Vienne</p>

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 31 de ce texte ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment l'article 10 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Énergies Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat Énergies Vienne en raison de la fusion de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat Énergies Vienne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-09-27-278 en date du 27 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou aux compétences à la carte du Syndicat Énergies Vienne ;

Considérant que le Syndicat Energies Vienne est un syndicat mixte fermé qui fédère et optimise, pour le compte de ses communes et intercommunalités adhérentes, l'organisation et le développement du service public de l'électricité ainsi que les actions de maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable ;
Qu'il propose également des compétences à la carte (gaz, réseaux de chaleur, éclairage public, infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, communications électroniques, système d'information géographique, coordination de groupement de commandes) ;

Considérant que depuis la modification de ses statuts, ledit syndicat autorise désormais l'adhésion des intercommunalités à fiscalité propre de la Vienne au titre des compétences à la carte de ce dernier ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat Énergies Vienne ;

Considérant qu'en cas d'adhésion à une ou plusieurs compétences à la carte, l'intercommunalité dispose de représentants au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) dont elle relève (CTE 3 pour le territoire Haut-Poitou) ;

Considérant que la CTE, qui sera animée par le Syndicat Energies Vienne, sera un lieu d'échange sur tous les besoins énergétiques des communes et des intercommunalités afin de répondre au mieux à leurs attentes ;

Qu'elle se réunira au moins une fois par an ;

Considérant que la CTE constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Energies Vienne ;

Considérant que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) désigne un représentant titulaire et un suppléant à la CTE dont il dépend par tranche entière de 15 000 habitants ;
Que la Communauté de Communes du Haut-Poitou doit donc désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-8 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, le mandat des délégués des syndicats mixtes est lié à celui du conseil communautaire de l'EPCI dont ils sont issus ;

Que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) 3 du Syndicat Énergies Vienne ;

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-7 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, l'élection des délégués des EPCI au sein des organes délibérants des syndicats mixtes fermés dont ils sont membres a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret ;

Que toutefois l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 susvisée permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'unanimité à cette obligation de désignation au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) 3 du Syndicat Énergies Vienne.

Article 2 : élit pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) 3 du Syndicat Énergies Vienne les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Joël DORET
- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL

Article 3 : élit pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) 3 du Syndicat Énergies les délégués suppléants suivants :

- Monsieur Joël METIVIER
- Monsieur Jean-Michel PREMAUD

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-129 AMINISTRATION GENERALE : Nomination des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organismes publics extérieurs : Syndicat du Clain Aval</p>

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 31 de ce texte ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment l'article 10 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 de ce code ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-036 en date du 2 septembre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-051 en date du 15 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-D2/B1-024 en date du 20 décembre 2018 portant modification de statuts du Syndicat Clain Aval ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-D2/B1-025 en date du 20 décembre 2018 portant actualisation des membres du Syndicat Clain Aval à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Syndicat du Clain Aval ;

Vu la délibération n° 2017-12-18-317 en date du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou relative à la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-11-08-246 en date du 8 novembre 2018 portant extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Syndicat du Clain Aval pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes compris dans le bassin versant du Clain Aval ;

Considérant qu'en 2015, en application des articles L.5211-1, L.5212-1 et L.5212-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a été constitué un syndicat issu de la fusion de plusieurs syndicats intercommunaux de rivières ;

Que ce syndicat de communes a pris la dénomination de Syndicat du Clain Aval et est devenu, suite aux réformes opérées par les lois du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015 susvisées, un syndicat mixte ;

Considérant que le Syndicat du Clain Aval exerce la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), mais également deux compétences à la carte (aménagement de bassin et prévention des inondations) ;

Considérant que le Syndicat du Clain Aval exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est vu transférer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « GEMAPI » ;

Que depuis cette date elle est membre du Syndicat du Clain Aval auquel elle a transféré exclusivement la compétence « GEMA » pour l'ensemble de son territoire compris dans l'emprise du bassin versant du Clain Aval (23 communes membres) ;

Considérant qu'à ce titre elle est représentée au sein du Comité Syndical du Syndicat du Clain Aval, organe délibérant dudit syndicat ;

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat du Clain Aval, chaque membre dudit Syndicat est représenté par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction d'une part du nombre d'habitants sur le bassin versant du Clain Aval et d'autre part en fonction de la superficie du territoire du membre située sur le bassin versant du Clain Aval ;

Qu'en vertu de ces dispositions, la Communauté de Communes du Haut-Poitou est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-8 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, le mandat des délégués des syndicats mixtes est lié à celui du conseil communautaire de l'EPCI dont ils sont issus ;

Que ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Comité Syndical du Syndicat du Clain Aval ;

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que, par transposition des dispositions de l'article L.5211-7 susvisé aux EPCI membres de syndicats mixtes, l'élection des délégués des EPCI au sein des organes délibérants des syndicats mixtes fermés dont ils sont membres a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret ;

Que toutefois l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 susvisée permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'unanimité à cette obligation de désignation au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1 : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat du Clain Aval.

Article 2 : élit pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Clain Aval les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL
- Monsieur Michel MALLET
- Monsieur Henri RENAUDEAU
- Monsieur Joël METIVIER
- Madame Karine MICHONNEAU
- Madame Dany DUBERNARD
- Monsieur Dominique MARTIN.

Article 3 : élit pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Clain Aval les délégués suppléants suivants :

- Monsieur Mikaël JOURNEAU
- Monsieur François N GUYEN LA
- Monsieur Dominique GARNIER
- Monsieur Dominique PIERRE
- Monsieur Philippe GARANGER
- Monsieur Gérald GARNIER
- Monsieur Pierre RIVIERE.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Suite à une erreur matérielle dans sa transcription, la présente délibération annule et remplace la délibération transmise en Préfecture de la Vienne le 31 juillet 2020.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 5 août 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-130
ADMINISTRATION GENERALE : Nomination des représentants de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou
au sein des organismes publics extérieurs :
Agence des Territoires de la Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5511-1 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) en date du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-02-15-85 en date du 15 février 2017 relative à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD86) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-09-27-263 en date du 27 septembre 2017 relative à l'adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale suite à la fusion de cette agence et de Vienne Services, créant l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 susvisé, un Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ;

Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été créée dans le Département de la Vienne, l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) ;

Considérant que cette Agence est notamment chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, informatique, juridique ou financier ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'AT86, siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence dix Conseillers Départementaux pour le Département, les Maires ou leurs représentants pour les Communes, les Présidents ou leurs représentants pour les groupements de collectivités territoriales ;

Qu'il convient par conséquent de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou à l'AT86 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président indiquant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organes délibérants de l'Agence des Territoires de la Vienne.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :**

Article 1 : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein des organes délibérants de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Article 2 : élit Monsieur Benoit PRINÇAY en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein des organes délibérants de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Article 3 : précise que Madame Anita POUPEAU représentera au sein des organes délibérants de l'Agence des Territoires de la Vienne Monsieur Benoit PRINÇAY en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-131

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein du Comité de suivi du Service Unifié d'aménagement du territoire et de développement local, créé entre la Communauté Urbaine du Grand Poitiers et les Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 et les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-6, L.5211-9, R.5111-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-016 du 30 novembre 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-190 en date du 27 septembre 2018 relative à la création du service unifié d'aménagement du territoire et de développement local (2019-2023) entre la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou et désignation des membres du Comité de Suivi ;

Vu la convention Leader 2014-2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement, le Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées et le Groupe d'Action Locale en date du 19 octobre 2016 ;

Vu la convention en date du 1^{er} décembre 2018 portant création d'un service unifié entre la Communauté urbaine du Grand Poitiers et les Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou ;

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat mixte du Pays des Six Vallées au 31 décembre 2018, un service unifié a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, entre la Communauté Urbaine du Grand Poitiers et les Communautés de Communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain ;

Que la Communauté Urbaine du Grand Poitiers est la structure juridique porteuse de ce service unifié ;

Considérant que les missions du service unifié sont les suivantes :

- l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme Leader « Prox6vallées » ;
- la veille, l'ingénierie de projet et la recherche de financement ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Que ces missions s'exercent sur l'ensemble du périmètre des trois EPCI signataires, excepté pour le programme Leader « Prox6vallées » qui s'applique sur un périmètre restreint ;

Considérant les dispositions de l'article 9 de la convention susvisée stipulant qu'un Comité de Suivi composé de quatre membres par EPCI est chargé d'établir la programmation annuelle des actions et missions du service unifié et d'en définir les coûts ;

Qu'il convient par conséquent de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou siégeant au Comité de Suivi de ce service unifié ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Suivi du service unifié d'aménagement du territoire et de développement local entre la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou et désignation des membres du Comité de Suivi.

Article 2 : élit pour siéger au sein du Comité de Suivi du service unifié d'aménagement du territoire et de développement local les représentants suivants :

- Monsieur Jacques ROLLAND
- Monsieur Henri RENAUDEAU
- Monsieur Joël METIVIER
- Monsieur Daniel GIRARDEAU.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-132
ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou
au Groupe d'Action Locale « Pays des Six Vallées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 et les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-016 du 30 novembre 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu le règlement intérieur du Groupe d'Action Locale « Pays des Six Vallées » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-188 du 27 septembre 2018 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-190 en date du 27 septembre 2018 relative à la création du service unifié d'aménagement du territoire et de développement local (2019-2023) entre la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de Communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou et désignation des membres du Comité de Suivi ;

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées le 31 décembre 2018, le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) porté par ce Syndicat a été transféré à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le programme LEADER est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale) composé de partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques du territoire ;
Qu'il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement pour le territoire ;
Considérant la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour siéger au sein de ce Groupe d'Action Locale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Locale « Pays des Six Vallées ».

Article 2 : élit pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale « Pays des Six Vallées » les représentants suivants :

- représentante titulaire : Madame Marie-Hélène AUDEBERT,
- représentante suppléante : Madame Dany DUBERNARD.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-133 ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Groupe d'Action Locale « Nord-Vienne »</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 et les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu le règlement intérieur du Groupe d'Action Locale « Nord-Vienne » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association de développement du Pays Haut-Poitou et Clain en date du 19 avril 2018 décidant d'engager un processus de dissolution de l'Association et de transmission de ses missions et programmes aux intercommunalités membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-192 en date du 27 septembre 2018 décidant de transférer l'animation et la gestion du programme LEADER du Pays du Haut-Poitou et Clain à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ;

Considérant que, dans la perspective de dissolution du Pays Haut-Poitou et Clain, le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) porté par cette Association a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ;

Considérant que le programme LEADER est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale) composé de partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques du territoire ;

Qu'il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement pour le territoire ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale « Nord-Vienne » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de renoncer à l'élection à bulletin secret et de procéder à l'élection à mains levées des représentants de la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Locale « Nord-Vienne » .

Article 2 : élit pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale « Nord-Vienne » les représentants suivants :

- représentants titulaires :
 - Monsieur Henri RENAUDEAU
 - Madame Séverine SAINT-PE
- représentants suppléants :
 - Monsieur Benoit PRINÇAY
 - Monsieur Gérald GARNIER

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-134

FINANCES : Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne relevant de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment l'article 11 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1467 A et 1478 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que les dispositions de l'article 11 de la loi du 30 juillet 2020 susvisée permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020 pour les entreprises et établissements satisfaisant aux conditions suivantes :

- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A susvisé (avant-dernière année précédant celle de l'imposition ou dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile),
- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public ;

Considérant le caractère exceptionnel de ce dispositif partageant le coût de ce dégrèvement à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat ;

Considérant que, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, 40 entreprises et établissements relevant des secteurs susvisés pourraient être concernées par ce dégrèvement ;

Que le montant de cotisation foncière versé par ces 40 entreprises et établissements représente la somme prévisionnelle de 31 932 € ;

Que le montant du dégrèvement des 2/3 représenterait ainsi la somme prévisionnelle de 21 288 €, répartis de la façon suivante : 10 644 € à la charge de l'Etat et 10 644 € à la charge de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'instaurer un dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020 au profit des entreprises et établissements satisfaisant aux conditions suivantes :

- avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A susvisé (avant-dernière année précédant celle de l'imposition ou dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile) ;
- exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Article 2 : précise que, sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, 40 entreprises et établissements relevant des secteurs listés à l'article 1^{er} de la présente délibération pourraient être concernées par ce dégrèvement.

Article 3 : précise que le montant de cotisation foncière versé par ces 40 entreprises et établissements représente la somme prévisionnelle de 31 932 € et qu'ainsi le montant du dégrèvement des deux tiers représenterait la somme prévisionnelle de 21 288 €, réparti entre l'Etat pour 10 644 € et la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour 10 644 €.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p align="center">Délibération n° 2020-07-30-135 FINANCES : Subventions aux associations</p>
--

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-135 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « SPORT » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-09-26-131 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de communes au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « SOLIDARITE-SANTE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-139 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « ENFANCE – JEUNESSE » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-249 en date du 11 décembre 2018 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et les structures ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » en date du 9 janvier 2020 pour la demande de subvention en vue de la création d'un espace de vie sociale sur Mirebeau ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020 pour la demande du Club Athlétique Neuville (Football) ;

Considérant que trois demandes de subventions sont à examiner :

1. Demande de subvention exceptionnelle du Club Athlétique Neuville (football) :

Le Club Athlétique Neuville engagera son équipe première masculine en championnat de football de National 3 pour la saison 2020/2021. Cette accession au niveau national nécessite un budget prévisionnel de 225 000 €.

L'un des buts du club, qui a décidé de s'appeler « HAUT-POITOU-NEUVILLE FOOT », sera d'associer les autres clubs de la Communauté de Communes, afin d'effectuer des détections de « talents » et d'éviter que ceux-ci quittent le territoire en assurant à ces jeunes ou moins jeunes une même progression, visant une évolution vers le haut niveau avec un encadrement technique et une qualité de formation. Le club affiche la volonté de consolider des liens avec les clubs du Haut Poitou.

2. Demande de subvention de fonctionnement pour la création d'un Espace de vie sociale à Mirebeau :

La demande de subvention déposée le 10 janvier 2020 par les associations « Union Enfance Jeunesse du Mirebalais » et « Interfaces – Maison Pour Tous » n'avait pu recevoir de décision d'attribution par le Conseil Communautaire en raison de la volonté de ces deux associations de créer une nouvelle association. Le projet de création d'un espace de vie sociale à Mirebeau avait été présenté lors de la réunion du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 relative au vote des subventions aux associations mais n'avait pu donner lieu à une décision du Conseil en l'absence d'association constituée et déclarée. Toutefois la somme demandée de 25 000 € avait été inscrite au budget principal 2020.

L'Association « le centre socioculturel » dont le siège social est au 5 rue de l'Industrie à Mirebeau a fait l'objet d'une déclaration de création à la Préfecture de la Vienne le 25 juin 2020. Il est donc désormais possible d'attribuer la subvention demandée.

3. Demande de subvention pour l'organisation de la manifestation « Salon du Savoir-Faire » :

L'Association « Vivre et entreprendre en Haut-Poitou » organisera le 19 septembre 2020 le « Salon du Savoir-Faire » à l'Espace Jean Dousset à Neuville-de-Poitou. L'objectif de ce salon est de dynamiser l'économie locale en faisant connaître les acteurs économiques aux habitants, en présentant les entreprises et les métiers, en mettant en avant l'apprentissage. Dans ce cadre, un « Forum de l'emploi » complétera cette manifestation, en lien avec le Département de la Vienne, la Communauté de Communes et diverses institutions. L'Association sollicite une subvention de 8 000 €.

Considérant que les montants de subvention dépassent 23 000 € pour certaines de ces associations ;
Qu'il est, par conséquent, nécessaire qu'une convention d'objectifs et de moyens soit conclue entre la Communauté de Communes et l'association concernée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

Article 1^{er} : décide d'accorder aux associations suivantes les montants de subventions au titre de l'année 2020 tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Objet de la subvention 2020	Rappel de la subvention attribuée en 2019	Montant demandé pour 2020	Vote du Conseil Communautaire		
				Votes contre	Abstentions	Votes pour
Club Athlétique Neuvilleois	Engagement de l'équipe première masculine en championnat de football de National 3 pour la saison 2020/2021	0 €	40 000 €	0	3	46
Centre socioculturel (Mirebeau)	Fonctionnement de l'espace de vie social à Mirebeau	/	22 000 €	0	1	48
Vivre et entreprendre	Salon du Savoir-Faire	4 000 €	8 000 €	0	1	48

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et l'Association « Club Athlétique Neuvilleois », annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : précise que, conformément au règlement susvisé d'attribution de subventions aux associations, les subventions relatives aux actions et aux manifestations seront versées aux associations concernées une fois la manifestation réalisée et sur production des justificatifs (bilan financier de la manifestation, copie des factures acquittées, évaluation de l'action, documents de communication...), les associations concernées ont la possibilité de demander une avance à hauteur de 30 % de la subvention allouée.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires au paiement des subventions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délibération seront inscrits au budget 2020.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-136

**FINANCES : Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Mirebeau :
remise exceptionnelle en faveur de deux familles installées sur l'aire
d'accueil pour la consommation de fluides
pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la fiche « préconisations pour l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre de l'épidémie de covid-19 » établie par la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 27 mars 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2019-09-26-131 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de communes au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « SOLIDARITE-SANTE » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 juillet 2020 ;

Considérant les préconisations du 27 mars 2020 susvisées demandant aux gestionnaires des aires d'accueil d'assurer l'ouverture et le bon fonctionnement des aires d'accueil en :

- maintenant l'accès à l'alimentation continue en eau et électricité sans obligation immédiate de paiement et/ou de prépaiement (passage en marche forcée),
- facilitant l'échelonnement ou le report du recouvrement du droit d'usage,
- assurant l'enlèvement régulier des ordures ménagères,
- assurant une astreinte technique téléphonique,
- réalisant les interventions techniques urgentes (engorgements, risques électriques, etc.),
- suspendant les expulsions des occupants liés à des non-paiements,
- affichant les outils officiels d'information sanitaire (pictogrammes, contacts médicaux...);

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Mirebeau dispose de 5 emplacements ;

Que deux familles y sont installées depuis le début de l'année scolaire 2019/2020 et bénéficient ainsi d'une dérogation pour l'occupation d'emplacements en raison de la scolarisation effective de leurs enfants dans les écoles de Mirebeau ;

Que ces familles ont été présentes pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 et sont restées sur place dans les conditions prévues par la loi du 23 mars 2020 susvisée ;

Que, dans le cadre de l'application des préconisations du 27 mars 2020 susvisées, le règlement en vigueur de l'aire d'accueil a été suspendu ;

Considérant que ces familles connaissent des difficultés financières et l'une d'elles ne bénéficiait déjà plus de la fourniture de fluides pour non-paiement au moment du confinement ;

Considérant que ces familles, domiciliées sur Mirebeau, bénéficient du suivi de l'assistante sociale du Département ;

Qu'un échéancier de paiement a été mis en place pour apurer la dette ;

Considérant qu'une demande de remise exceptionnelle suite au COVID-19 concernant le paiement des fluides a été effectuée auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Que cette demande ne vient pas effacer les dettes d'avant confinement, et que le droit de place reste dû (même pendant le confinement) ;

Considérant que les demandes de remise par emplacement sont :

- pour l'emplacement 1 :
 - consommation électrique : 433,173 kWh soit 77,97 €
 - consommation d'eau : 11,98 m³ soit 32,95 €
 - soit une demande de remise d'un montant de 110,92€ ;
- pour l'emplacement 2 :
 - consommation électrique : 923,564 kWh soit 166,24 €
 - consommation d'eau : 15,875 m³ soit 43,66 €
 - soit une demande de remise d'un montant de 209,90 € ;
- Soit pour les 2 emplacements, une demande de remise d'un montant total de 320,82 € ;

Considérant par ailleurs qu'une demande exceptionnelle d'aide a été déposée par l'assistante sociale auprès du FSL (fonds de solidarité au logement) ;

Que cette demande exceptionnelle est soutenue par l'ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage) qui a fait une demande d'assouplissement du règlement pour la prise en compte de la situation particulière des familles pendant cette pandémie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'accorder une remise exceptionnelle d'un montant de 320,82 € correspondant au montant des fluides consommés pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 par les familles présentes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Mirebeau.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-137 RESSOURCES HUMAINES : Recrutements d'agents contractuels pour faire face à « un accroissement temporaire d'activité »</p>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, « *les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est amenée à procéder à des recrutements par voie contractuelle, en application des dispositions précitées, pour assurer la continuité de certains services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Article 2 : précise que les recrutements ainsi réalisés interviendront par référence à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dont les compétences de la Communauté de Communes et la strate démographique permettent le recours.

Article 3 : indique que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base des échelles indiciaires afférentes.

Article 4 : précise que le grade et la rémunération seront plus particulièrement déterminés par l'Autorité territoriale au regard des fonctions et responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence aux Statuts particuliers des cadres d'emplois.

Article 5 : prévoit l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels au budget principal, chapitre 012, et au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », chapitre 012.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et induits par la gestion des personnels recrutés.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-138 RESSOURCES HUMAINES : Recrutements d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire des agents momentanément absents</p>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en application de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, « *Par dérogation [...] et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est amenée à procéder à des recrutements par voie contractuelle, en application des dispositions précitées, pour assurer la continuité de certains services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président à recruter des agents pour pourvoir au remplacement temporaire d'agents momentanément absents, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 2 : précise que les recrutements ainsi réalisés interviendront par référence à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, en cohérence avec les missions et responsabilités dévolues, et en considération des grades d'appartenance ou de référence des personnels à remplacer.

Article 3 : indique que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base des échelles indiciaires afférentes.

Article 4 : précise que le grade et la rémunération seront plus particulièrement déterminés par l'Autorité territoriale au regard des fonctions et responsabilités confiées, ainsi qu'au regard des acquis de l'expérience professionnelle, par référence aux Statuts particuliers des cadres d'emplois.

Article 5 : prévoit l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels au budget principal, chapitre 012, et au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », chapitre 012.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des contrats de recrutement, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette décision et induits par la gestion des personnels recrutés.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

Délibération n° 2020-07-30-139

RESSOURCES HUMAINES : Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 de ce texte ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 de ce texte ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou à distance afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « covid-19 » ;

Considérant la possibilité d'attribuer à certains personnels une prime exceptionnelle destinée à compenser ces sujétions exceptionnelles et l'implication qui a pu permettre d'assurer la continuité des services publics communautaires, notamment dans le domaine de la gestion des déchets et dans le domaine de l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires et des accueils de loisirs ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

Considérant que ladite prime sera versée en une seule fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus précisément pendant la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus – période dite de « confinement ».

Article 2 : précise que la prime visée à l'article 1^{er} de la présente délibération sera attribuée aux fonctionnaires et contractuels :

- ayant dû répondre à un surcroît notable d'activité, en présentiel ou à distance, en particulier sur des missions d'organisation, d'assistance administrative et de coordination,
- ou ayant dû, en présentiel, assurer une stricte continuité de service et répondre à des mesures organisationnelles spécifiques dans le cadre des missions suivantes : animation et accueil en centre de loisirs ou établissement scolaire, accueil général, gestion des déchets, entretien des locaux,

Article 3 : autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis aux articles 1 et 2 de la présente délibération, et par application d'un plafond individuel maximum de 1 000,00 €.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 012, et au budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », chapitre 012

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-140 DEVELOPPEMENT DURABLE : Octroi d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les particuliers</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-02-06-018 en date du 6 février 2020 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-03-05-036 en date du 5 mars 2020 approuvant le budget principal ;

Vu la proposition de la Commission « Développement Durable – Eau – Energie – Climat » en date du 12 novembre 2019, visant à mettre en place des mesures d'incitation financière à la pratique du vélo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2020 ;

Considérant le « Plan Vélo » lancé par le Gouvernement le 11 mai 2020 ;

Considérant que le développement de la mobilité active, cyclable et piétonne, sur notre territoire, en particulier dans les centres-bourgs les plus denses, est une priorité du Plan Climat Air Énergie Territorial approuvée par la collectivité (fiche-action n°3.5 du PCAET) ;

Considérant l'élaboration en cours d'un Schéma de la Mobilité Cyclable visant à identifier des itinéraires cyclables pertinents et à proposer des mesures de soutien à la pratique cyclable (sécurisation des itinéraires, généralisation des stationnements vélos sécurisés, mise en place d'actions de sensibilisation...) ;

Considérant que le Vélo à Assistance Electrique (VAE) permet :

- d'accroître les distances parcourues à vélo (la distance moyenne parcourue en VAE est de 8 km alors qu'elle n'est que de 4 km avec un vélo classique),
- de limiter l'effort fourni lors des franchissements de reliefs et au démarrage,
- de séduire une population non utilisatrice du vélo classique ;

Considérant qu'un dispositif d'aide financière à l'achat de VAE, testé dans de nombreuses collectivités locales, représente un outil incitatif à l'usage du vélo, solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse ;

Considérant qu'une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget 2020 afin de soutenir financièrement les particuliers pour l'achat d'un VAE ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de verser une aide fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique dans la limite d'un montant maximal de 200 €.

Article 2 : précise que l'aide visée à l'article 1^{er} de la présente délibération sera attribuée dans les conditions suivantes :

- aide accordée à toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de la Communauté de communes du Haut-Poitou et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un vélo à assistance électrique neuf ;
- les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec les pièces suivantes :
 - un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
 - un règlement d'aide complété et signé ;
- aide limitée à une demande par foyer fiscal, avec la possibilité de refaire une nouvelle demande au bout de trois ans ;
- engagement des bénéficiaires, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne ;
- aides attribuées par ordre d'arrivée des demandes, jusqu'à la fin des crédits dédiés à l'opération ;
- achats devant être justifiés par facture acquittée à compter du 1^{er} août 2020 et reçue par les services de la Communauté de communes du Haut-Poitou au plus tard le 31 décembre 2020 ;

Article 3 : après avoir pris connaissance des termes du règlement d'attribution d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique, annexé à la présente délibération, approuve ledit règlement.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit règlement, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-141 ECONOMIE : Viennopôle « Beauregard » : caducité d'un compromis antérieur de vente</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 juillet 2020 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;
Que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant que, par acte notarié en date du 11 juin 2014, l'ex-Communauté de Communes du Vouglaisien a signé, avec la Société SAPAC, un compromis pour la vente d'une parcelle de terrain à bâtir située sur le Viennopôle « Beauregard », lieu-dit « Le Lac » à Vouillé, cadastrée section YD n° 194 ;
Que par avenant des 20 février et 23 mars 2015, la surface de la parcelle et le prix de vente ont été modifiés ;
Que, par cet avenant, les parties ont convenu expressément que les autres conditions du compromis du 11 juin 2014 n'étaient pas modifiées ;
Que ce compromis stipulait que les conditions suspensives étaient prévues dans l'intérêt des deux parties, de sorte que tant l'acquéreur que le vendeur peuvent s'en prévaloir ;
Que deux conditions suspensives étaient prévues dans ce compromis : d'une part l'obligation pour l'acquéreur de déposer des demandes de prêts au plus tard dans un délai de 8 mois suivant la signature du compromis du 11 juin 2014 et d'autre part, il l'obligation de déposer une demande de permis de construire dans ce même délai de 8 mois à compter également du 11 juin 2014 ;
Qu'aucun prêt, ni aucune demande de permis de construire n'ont été déposés dans le délai susvisé ;
Qu'ainsi le compromis de vente du 11 juin 2014 modifié par avenant est par conséquent caduc et qu'il y a lieu d'en faire constater la résolution ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :**

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président à intenter une action en justice en constatation de la résolution du compromis de vente contracté entre la Communauté de Communes du Vouglaisien et la Société SAPAC.

Article 2 : décide de mandater le cabinet SCP KPL, sis 1 rue du Petit Bonneveau à Poitiers, pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le cadre de cette affaire.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ce mandat ainsi que les différents documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p align="center">Délibération n° 2020-07-30-142 ECONOMIE : Viennopôle « Beauregard » : cession des parcelles YD n°211, YD n°214 et YD n°216</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 mai 2020 définissant la valeur vénale du bien à 11,70 € HT /m², avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20 % ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-30-141 en date du 30 juillet 2020 relative à la caducité d'un compromis antérieur de vente des parcelles YD n°211, YD n°214 et YD n°216 du Viennopôle « Beauregard » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 juillet 2020 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;

Que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant la demande de Monsieur Eric GUEGAN, gérant de l'Entreprise de transport LAURENTIN, auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pour l'acquisition de trois parcelles situées sur le Viennopôle « Beauregard », Commune de Vouillé ;

Considérant le projet qui consiste en l'installation, sur une surface de 18 344 m², de l'Entreprise de transport LAURENTIN ;

Considérant la division cadastrale des parcelles cadastrées section YD numéros 211 et 216 ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature des actes de vente relatifs à ces terrains, il est proposé de procéder au préalable au transfert de l'ex-Communauté de Communes du Vouglaisien à la Communauté de Communes du Haut-Poitou des parcelles concernées par acte authentique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :**

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le transfert de propriété des parcelles cadastrées section YD numéros 211, 214 et 216, sises lieu-dit « Le Lac », Commune de Vouillé, qui appartenaient à la Communauté de Communes du Vouglaisien, dissoute au profit de la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte notarié de dépôt de pièces relatif à ce transfert de propriété suite à la fusion des Communautés de Communes (Mirebalais, Neuvilleois et Vouglaisien).

Article 3 : décide de céder les parcelles cadastrées section YD numéros 211, 214 et 216, sises lieu-dit « Le Lac », Commune de Vouillé, d'une superficie de 18 344 m² au prix de 183 440 € HT soit 210 517,32 € TTC (TVA sur marge de 27 077,32 €) à la Société Financière des Cartes avec clause de substitution à une SCI en cours de création.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette transaction (compromis, acte de vente) ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre juillet, se sont réunis en séance publique, à l'Espace Jean DOUSSET à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoit PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, JOURDAIN Nicole (suppléante de Monsieur DUPONT Benoit), LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), MORIN Sandrine, NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, THERAUD Laurence, Messieurs BICHARA Ibrahim, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GARNIER Gérald, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur GUYONNEAU Rodolphe ayant donné pouvoir à Madame DUBERNARD Dany
Monsieur DABADIE Dominique ayant donné pouvoir à Madame THERAUD Laurence
Madame SAVIN Annette ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER Dominique
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Madame SAINT-PE Séverine ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur DEPLEUX Thierry ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame MICHONNEAU Karine ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie

Secrétaire de séance : Monsieur PIERRE Dominique

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2020-07-30-143 ECONOMIE : ZAE « La Madeleine » : cession d'un bâtiment industriel sis 2 rue de l'Industrie à Mirebeau</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 257 bis de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis de France Domaines définissant la valeur vénale du bien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-12-10-195 en date du 10 décembre 2019 relative à la vente d'un bâtiment industriel sis 2 rue de l'Industrie à Mirebeau ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 juillet 2020 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;

Que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant que l'article 257 bis susvisé prévoit la dispense de taxe sur la valeur ajoutée lors de la transmission de biens à titre onéreux ;

Qu'en conséquence la Communauté de Communes peut décider de ne pas faire application sur option de la TVA ;

Considérant les caractéristiques du bien immobilier, sis 2 rue de l'Industrie à Mirebeau : bâtiment industriel de 950 m² comprenant un rez-de-chaussée (atelier, salle de stockage, deux bureaux et sanitaires), un étage (bureaux et locaux d'archives) et un hangar de stockage de 162 m² construit en 2005 ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes afin de rationaliser la gestion de son parc en se donnant des marges de manœuvres financières pour investir dans de nouveaux produits répondant mieux aux attentes des entreprises ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Communauté de Communes ;

Qu'en conséquence il est soumis à un régime de droit privé qui le rend aliénable ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant la valeur vénale du bien estimée par France Domaines à 115 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20 % ;

Considérant la demande de Monsieur Frédéric GIROUARD, gérant de la SCI BASACLO, le 14 février 2020, auprès de la Communauté de Communes, pour l'acquisition du bâtiment ;

Considérant l'activité des Sociétés GIREC et Montage Qualité GIROUARD (MQG), spécialisées dans la conception de systèmes d'aspiration :

- d'échappement (contrôles techniques, garages automobiles, SDIS...)
- de déchets papiers (imprimerie, cartonnerie)
- de vapeurs nocives (CFA, AFPA...)
- de bois (menuiseries, scieries...)

Considérant la proximité du bâtiment avec l'Entreprise MQG qui permettra d'optimiser l'organisation des postes de travail, le suivi de la fabrication et le transfert des pièces fabriquées et reconditionnées avant livraison ;

Considérant le projet de développement du groupe avec la création de l'entreprise GIREC qui aura pour activité le reconditionnement des systèmes complets de compacteurs, tapis et convoyeurs ;

Considérant la création de ce nouveau pôle de reconditionnement qui permet la création de 2 emplois supplémentaires et le recrutement d'une troisième personne à l'atelier de fabrication, portant l'effectif du groupe à 18 personnes, il est proposé de céder le bien à un prix de 92 000 € net vendeur ;

Considérant les divisions parcellaires cadastrées section AW n° 265 (202 m²), AW n° 530 (4 033 m²) et AW n° 589 (973 m²) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AW numéros 265, 530 et 589, sises 2 rue de l'industrie, Commune de Mirebeau, qui appartenaient à la Communauté de Communes du Mirebalais, dissoute au profit de la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte notarié de dépôt de pièces relatif à ce transfert de propriété suite à la fusion des Communautés de Communes (Mirebalais, Neuvilleois et Vouglaisien).

Article 3 : décide de céder le bâtiment sis rue 2 rue de l'industrie à Mirebeau au prix de 92 000 € net vendeur, à la SCI BASACLO pour l'installation de la SARL GIREC.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette transaction (compromis, acte de vente) ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 juillet 2020

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le

Publiée, affichée ou notifiée le